



**ACADÉMIE  
DE LIMOGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Corrèze

## Protocole de scolarisation des enfants déplacés d'Ukraine

### PREMIER DEGRÉ

**1. Inscription** en mairie.

**2. Admission** par le directeur/la directrice dans la classe d'âge de l'enfant.

Les vaccinations obligatoires diffèrent selon l'âge des enfants (DTPolio si nés avant 2018 ; vaccination contre 11 maladies si nés à compter du 01/01/20218 ; vaccinations sauf contre-indication médicale).

Un accueil provisoire est possible avec un délai de 3 mois pour une mise à jour.

**3.** Le directeur/la directrice **prend contact avec la circonscription.**

**4.** En fonction de la situation de l'enfant, **l'équipe de circonscription :**

- **accompagne l'école** (y compris en prenant appui des [documents que le CASNAV a mis sur son site](#)). L'enseignant de la classe identifie les besoins pédagogiques de l'enfant et y répond avec le soutien de l'équipe de circonscription (si besoin). Les équipes de circonscription invitent les enseignants à aller sur le site du CASNAV où se trouvent des ressources pédagogiques ;
- **dirige l'école vers le CASNAV** (pour les situations plus complexes). La circonscription prévient alors le CASNAV par mail à l'adresse [Elodie.Rougier@ac-limoges.fr](mailto:Elodie.Rougier@ac-limoges.fr). Le CASNAV fournit un appui à l'école soit en présentiel soit à distance (visioconférence, mails, échanges téléphoniques). Avant chaque soutien, le CASNAV s'assure que l'école est bien passée au préalable par la circonscription qui reste l'échelon de référence des équipes enseignantes.